Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation **Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire** **Service de la coordination des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales** *Bureau de la santé animale* *Bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »* Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Ariane RAYNAL – Patrice CHASSET – Vincent SEVENO Tél. : 01 49 55 84 52 – 54 23 – 52 27 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bpp206.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : 0901031	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/SDPPST/N2009-8024** **Date: 19 janvier 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 1 tableau (envoyé sur la boîte institutionnelle de chaque DDSV)
Date limite de réponse : 13 mars 2009

Objet : Cofinancement des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) : enquête financière relative aux génotypages réalisés pendant l'année 2008

Références :

- Décision 2002/677/CE de la Commission du 22 août 2002 établissant les prescriptions communes applicables aux rapports concernant les programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales cofinancés par la Communauté et abrogeant la décision 2000/322/CE
- Décision 90/424/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire
- Décision 2007/782/CE du 30 novembre 2007 portant approbation des programmes nationaux annuels et pluriannuels d'éradication et de surveillance de certaines maladies animales et zoonoses ainsi que de lutte contre celles-ci soumis par les États membres pour l'année 2008 et les années suivantes, ainsi que de la contribution financière de la Communauté à ces programmes
- Ordre de service d'action DGAL/SDSPA/SDPPST/N2009-8006 du 7 janvier 2009

Résumé :
La Commission a précisé les informations qui seront demandées à la France dans le cadre du cofinancement des EST pour l'année 2008 : la présente note de service complète l'enquête de la note du 7 janvier 2009 par un tableau relatif aux génotypages.

Mots-clés : cofinancement – encéphalopathies spongiformes transmissibles – EST – génotypage – tremblante

Destinataires	
Pour exécution : DDSV - DRAAF	Pour information : Laboratoires

Pour éviter de solliciter plusieurs fois les DDSV concernant le cofinancement des EST, l'enquête qui vous a été transmise par note de service du 7 janvier 2009 ci-dessus référencée, a également été transmise à la Commission européenne. Cette dernière a fait part de ses commentaires.

Elle souhaite disposer d'informations financières sur les génotypages et les frais annexes. Elle souhaite également disposer de documents émanant des DDSV de l'Ariège (09), de la Charente-maritime (17), du Gers (32) et de l'Ille-et-vilaine (35).

L'objet de la présente note est de compléter l'enquête de la note du 7 janvier 2009 pour prendre en compte ces remarques relatives aux génotypages et aux frais annexes. Par ailleurs, les DDSV 9, 17, 32 et 35 recevront une lettre à diffusion limitée relative aux points qui leur sont spécifiques.

I – Les génotypages des ovins

1. Remplir le tableau

Le tableau figurant en annexe, et adressé par courrier électronique sur les boîtes institutionnelles des DDSV, doit être compété par les informations financières suivantes. Il s'agit de recenser le nombre de génotypages (et les sommes) effectivement payés aux DDSV pour des analyses de génotypage réalisées pendant l'année 2008.

Toutes les factures de génotypages devront être payées pour le 1er mars 2009.

Chaque génotypage appartient à l'une des catégories suivantes :

- Génotypage aléatoire, appelé « G% »
- Génotypage systématique des ovins dont le test rapide est non négatif, appelé « GNN »
- Génotypage dans le cadre de la police sanitaire, appelé « GPS »
- Génotypage dans le cadre du Programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante (non payé par les DDSV, cette enquête ne concerne pas cette catégorie de génotypages).

Pour chaque type de génotypage, et pour chaque laboratoire, il vous est demandé d'indiquer le nombre de génotypages effectivement payés et la somme correspondante dans le tableau annexé à la présente note, et de le faire parvenir, pour le 13 mars 2009, sur la boîte institutionnelle suivante :
bpp206.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr

2. Fournir les factures

La Commission souhaite disposer de toutes les factures de génotypage ovin que vous avez reçues (pour des analyses réalisées pendant l'année 2008).

Il vous est demandé de faire parvenir ces factures, pour le 13 mars 2009, sur la boîte institutionnelle suivante :
bpp206.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr
Si le total de ces factures correspond au contenu du tableau annexé à la présente note, et que vous n'attendez plus aucune facture pour des génotypages, il est inutile de faire un commentaire à ce sujet.
Si vous attendez encore des factures (que vous n'avez donc pas réglées) ou si vous n'avez pas payé exactement le montant indiqué sur les factures que vous transmettez (le total de ces factures ne correspond donc pas aux montants figurant dans le tableau), alors il vous est demandé d'ajouter un commentaire à ce sujet dans le corps de votre message.

II – Les frais annexes

Dans la note du 7 janvier 2009 ci-dessus référencée, une colonne a été prévue pour permettre d'indiquer des « frais annexes HT ».
Il s'agit de frais éventuellement facturés par le laboratoire et payés par la DDSV, mais non inclus dans le prix de l'analyse (test rapide). A titre d'exemple, certains laboratoires facturent les frais de transport des échantillons par forfait, réglé en supplément des analyses. Cette colonne permet à l'administration centrale de prendre connaissance de telles dépenses.
Afin de répondre aux attentes de la Commission européenne, il vous est demandé, pour chaque dépense inscrite dans cette colonne, de préciser sa nature et de transmettre au Bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (bpp206.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr) les factures ou autres documents financiers correspondants permettant de justifier de cette dépense et de son montant.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

ANNEXE

Tableau à compléter dans sa version informatique, adressée sur les boîtes institutionnelles des DDSV :

DDSV	catégorie de génotypage	laboratoire	nombre de génotypages	montant HT	montant TTC

La somme des cases de la colonne « montant TTC » doit correspondre au total dépensé par la DDSV pour les génotypages.